

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 11 DÉCEMBRE 2019 À 18h30**

**PROCES-VERBAL No 367**

<b>Présents</b>	Mmes Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER, Marianne LEUPPI-COLLET et Alix RIVOIRE (vice-présidente), MM. Adrien GIRARDIN, Julien GUYOT, François POTTU, Stéphane TODESCO, Philippe VASEY.
<b>Excusés</b>	MM. José GUERREIRO, Benjamin JOLISSAINT, José PEDROSA et Pierre VUISSOZ.
<b>Assistent à la séance</b>	M. Pierre DUCHENE, Maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, Sonia MONTEIRO secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2019
- 2) Prestation de serment de M. André Girardin
- 3) Sous réserve : explication de M. Potter Van Loon sur la suite à donner concernant le dossier du CHAD (hangar communautaire)
- 4) Communications du bureau du Conseil municipal
- 5) Communications et propositions de la Mairie
- 6) Rapport de la commission « sociale, culture et événements » du 6 novembre 2019
- 7) Rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 19 novembre 2019
- 8) Rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 2 décembre 2019
- 9) Résolution R2019-02 : Révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE
- 10) Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG
- 11) Propositions individuelles

**Mme Rivoire**, vice-présidente du Conseil municipal, ouvre la séance. Elle doit excuser M. Vuissoz, mais aussi le remercier de lui donner ainsi l'opportunité de présider le Conseil municipal. Elle excuse également MM. Jolissaint, Pedrosa et Guerreiro. **La vice-présidente** souhaite enfin la bienvenue à M. André Girardin qui prêtera serment dans quelques instants.

**La vice-présidente** indique que le point 3 de l'ordre du jour est confirmé, mais qu'il sera discuté en fin de séance puisque Me Potter Von Loon viendra vers 20h00.

**1. Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2019**

**Mme Bovy** aimerait savoir, en page 2404, à qui correspond ce « ils » dans la phrase suivante : « Cela coûte beaucoup trop cher pour l'instant et ils vont prendre le temps de voir ce qu'ils peuvent faire. ».

**M. Duchêne** répond que c'est l'État.

**Le procès-verbal du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**2. Prestation de serment de M. André Girardin**

**La vice-présidente** fait prêter serment à M. André Girardin.

**M. Girardin** promet solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de sa

charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne lui permet pas de divulguer.

*Applaudissements*

### **3. Explication de M. Potter Van Loon sur la suite à donner concernant le dossier du CHAD (hangar communautaire)**

*Point reporté en fin de séance*

### **4. Communications du bureau du Conseil municipal**

**La vice-présidente** signale que le président du Conseil municipal a reçu un courrier signé par de nombreux habitants d'Essertines :

*« Concerne : parking à Essertines*

*Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*Extrait du PV du conseil municipal du 10 septembre 2019, à propos du parking d'Essertines :*

*« Monsieur Duchêne répond que c'est un terrain agricole. Il y a un certain nombre d'années, il avait été dit que ce parking avait été fait à la sauvage. Aucune autorisation n'avait été demandée et elle n'aurait d'ailleurs jamais été donnée. Maintenant, c'est au propriétaire de se battre. Monsieur Duchêne est d'accord que cela pose un problème de circulation. Si le propriétaire donne les détails à la Mairie, celle-ci peut éventuellement appuyer, mais elle ne peut pas faire plus. En tout cas, il est clair qu'il y aurait un jour des soucis avec cette parcelle vu son état. L'État n'a jamais voulu accepter que la maison de M. John Ramu soit mise en zone constructible. »*

*Nous avons été stupéfaits de lire dans le PV de votre dernière séance, accessible sur le site communal les commentaires relatifs à ce parking, qui a été enlevé depuis.*

*En effet, notre premier étonnement est le qualificatif de « parking fait à la sauvage » qui bien sûr n'aurait d'ailleurs jamais obtenu d'autorisation, nous en étions conscients. Nous vous rappelons qu'à la législature précédente, dont Monsieur Duchêne faisait déjà partie et sans objection de sa part, l'exécutif de notre Commune a construit sans autorisation, dans les mêmes conditions que nous, deux parkings, conscient qu'il n'obtiendrait jamais lui non plus une autorisation !!*

*Aujourd'hui, ces parkings construits il y a plus de 10 ans, sont bel et bien là et utilisés à bon escient tous les jours, comme quoi que les choses sont possibles quand on le veut bien et que l'on y met la bonne énergie.*

*La raison en était simple : difficile d'obtenir une autorisation en zone agricole et le besoin étant ce qu'il était, la décision avait parue claire à l'exécutif précédent.*

*Aujourd'hui le problème surgit dans notre hameau.*

*Il y a 19 ans, un arrangement entre feu Monsieur John Ramu et Joseph Hayoz réglait un problème de stationnement par un simple prêt de surface en gravelée qui permettait à une dizaine de voitures de s'y stationner.*

*Le département, cet été, et par l'œil avisé d'une collaboratrice sachant utiliser « Google Map » a conditionné l'autorisation de transformation de la villa de la famille Casonato au démontage dudit parking, procédé qui au passage est attaquant légalement.*

*Le dernier paragraphe de votre PV n'est pas correct : à notre connaissance la maison de Monsieur John Ramu avait été sortie de la zone agricole il y a environ 20 ans, tout comme le hameau d'ailleurs, et a été remise quelques années plus tard en zone agricole sans que l'on en connaisse la raison alors que le reste du hameau est resté en zone 4 B.*

*Résultat : comme vous l'a rapporté Monsieur Pottu lors de votre dernier conseil, le hameau est rempli de voitures en stationnement rendant la circulation ainsi que les passages de véhicules agrico-viticoles difficiles, voire impossible dans certains cas.*

*Ce que nous désirons de la part de la Mairie est une équité de traitement que nous ne retrouvons pas dans les investissements communaux cette dernière décennie en tout cas. La dernière demande, il y a déjà de nombreuses années, d'enterrer les lignes électriques a été abandonnée, faute de moyens financiers pour Essertines.*

*En tant que citoyens de cette commune, nous considérons que le rôle de celle-ci est d'aider à apporter une solution simple et durable aux problèmes de ceux-là et non pas à acter « qu'on ne peut faire plus ».*

*La situation ne peut se pérenniser telle qu'elle est à ce jour.*

*Nous avons l'impression que la commune ne s'implique pas beaucoup pour Essertines et n'a pas voulu défendre le dossier Casonato vis-à-vis du département lorsqu'il a passé entre ses mains.*

*Nous souhaiterions savoir si vous êtes prêts à trouver une solution avec nous pour la réalisation d'un espace de stationnement.*

*Veillez recevoir, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations. »*

## **5. Communications et propositions de la mairie**

- **M. Duchêne** a lu dans un procès-verbal que la commune va établir une étude avec le bureau Citec Ingénieurs Conseils qui sont spécialistes de la mobilité. Il pense que cela pourrait être l'occasion de mettre ces ingénieurs au travail sur les hameaux. C'est quelque chose que la commission des routes devrait étudier assez rapidement, notamment pour évaluer le nombre de véhicules dans la commune.

**M. Duchêne** estime que la commune n'a pas abandonné Essertines, mais il ne faut pas oublier que c'était un terrain agricole et que l'autorisation a été donnée par son prédécesseur en précisant qu'il faudrait le rendre à un moment donné. Cela étant, la commune va essayer de faire le maximum. Ensuite, cela sera la commission des routes qui devra s'occuper de ce point. Pour sa part, **M. Duchêne** pense qu'il faut le faire pour tout le village. Trouver le moyen de construire des parkings est toujours très dur. Aujourd'hui, la législation impose d'avoir des parkings quand on construit des logements et il n'y a pas toujours ce qui est nécessaire dans les anciennes villas ou les anciennes fermes. Cela étant, les ingénieurs de la circulation de Citec vont certainement trouver une solution. **M. Duchêne** indique que l'exécutif va répondre de cette manière aux signataires de ce courrier.

- **M. Duchêne** signale qu'il a envoyé aux conseillers municipaux un courrier de l'ACG sur l'opportunité d'avoir des conseillers municipaux suppléants comme le propose un projet de loi au Grand Conseil. Personnellement, il n'y est pas favorable. Quelques magistrats participant à l'ACG sont députés suppléants et ils peuvent témoigner que cela représente un énorme boulot. Le suppléant doit suivre tout ce que fait un député ou un conseiller municipal ordinaire et il n'est parfois même pas appelé à le remplacer. Dans les petites communes, c'est certainement inutile, mais il est clair que la Ville de Genève aimerait bien

pouvoir en bénéficier. Quant aux auteurs du projet de loi, ils pensaient certainement aussi aux jetons de présence que cela représente. **M. Duchêne** précise que l'ACG a décidé de demander l'avis des conseillers municipaux, mais les petites communes, et même des grandes, n'étaient pas satisfaites de ce projet de loi.

**Mme Bovy** est d'accord que cela représente un énorme travail si on veut le faire correctement. Il faut en effet suivre tous les travaux pour être à même de suppléer de manière efficace. Quant aux jetons de présence, ils ne sont pas énormes, en tout cas dans une commune comme Dardagny. Enfin, il y a aussi la question de la difficulté à trouver des conseillers municipaux, sans parler des suppléants. **Mme Bovy** est donc opposée à ce projet de loi.

**M. Duchêne** avisera l'ACG que le Conseil municipal n'a pas exprimé un accueil favorable à ce projet de loi.

- **Mme Zoller** signale que la soirée citoyenne aura lieu le 18 février à 18h00. Il y a trois places à disposition pour les conseillers municipaux intéressés. Les jeunes seront accueillis à la mairie le jour de la séance du Conseil municipal de février 2020.
- **M. Carrara** signale que l'exécutif a reçu des remerciements pour les dons, notamment de la part de Hôpiclowns et de Partage. Il a aussi reçu l'autorisation d'abattage pour les arbres du cimetière avec un délai d'un mois pour le faire. La tâche a été confiée à Environnement 2000.

#### **6. Rapport de la commission « sociale, culture et événements » du 6 novembre 2019**

**M. Carrara** note qu'il est marqué que Mme Dugerdil s'occupe des cornichons et de la viande séchée, mais il lui semblait que c'était plutôt pour la fondue de l'autre jour. Habituellement, **M. Carrara** s'occupe des cornichons et des petits oignons. Ensuite, s'il n'a pas tout utilisé, il les reprend et il facture uniquement ce qu'il a utilisé.

**M. Carrara** relève que cela convient à Mme Dugerdil de se répartir ainsi les tâches.

**Mme Bovy** fait remarquer, par rapport à ce qui est écrit en page 2 du rapport, que les courses seront effectuées uniquement par Mme Jaquier. **Mme Bovy** ne pourra malheureusement pas s'en occuper.

**Mme Hutin** demande quel est l'horaire du rendez-vous pour la mise en place de la journée des aînés puisqu'il est question de 9h30 dans le procès-verbal du Conseil municipal et de 9h00 dans le rapport de commission.

**Mme Dugerdil** répond que l'heure du rendez-vous est fixée à 9h30.

**Mme Hutin** indique que la commission voulait mettre des photos concernant la commune pour décorer les tables et donner ainsi des sujets de discussion. Si les conseillers municipaux ont des photos pour cette occasion, ils peuvent les transmettre d'ici début janvier 2020, le cas échéant par e-mail.

**M. Guyot** demande si la date de l'atelier « zéro déchet » est maintenue.

**Mme Dugerdil** confirme que cet atelier n'aura plus lieu le 22 janvier, mais le 29 janvier 2020 à 20h00.

**M. Duchêne** signale que des cœurs en chocolat ont été commandés à Insieme pour la décoration.

**Le rapport de la commission « sociale, culture et événements » du 6 novembre 2019 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention**

**Mme Dugerdil** propose de faire circuler la liste pour la distribution des cadeaux aux aînés.

**7. Rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 19 novembre 2019**

**Mme Bovy** note qu'elle avait demandé à M. Benjamin Tobler de distribuer son fascicule, mais les conseillers municipaux ne l'ont pas reçu.

**M. Vasey** propose de lui redemander le document par e-mail et de l'envoyer ensuite à l'ensemble du Conseil municipal.

**M. Guyot** aimerait savoir si le croquis demandé pour aujourd'hui a été fait.

**M. Vasey** indique que M. Rémi Heijn n'a pas eu le temps de le faire non plus.

**Mme Hutin** a une annonce de la part du comité Plaine-Terre. Des jardins vont devoir être déplacés par rapport à l'aménagement prévu. **Mme Hutin** a proposé que les conseillers municipaux qui le souhaitent puissent venir donner un coup de main. La date prévue pour cela est le samedi 25 janvier 2020 à 9h00.

**Le rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 19 novembre 2019 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.**

**M. Vasey** trouve que les procès-verbaux de commission sont beaucoup trop longs. Il y a, certes, eu des séances où beaucoup de choses ont été dites, comme celles sur le stade et les débats ont été retranscrits de manière très exhaustive. Toutefois, un procès-verbal de dix-sept pages pour une séance de commission, c'est beaucoup trop long. Avec le nouveau ou la nouvelle procès-verbaliste, il faudrait faire en sorte d'avoir des documents plus courts.

**8. Rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 2 décembre 2019**

**M. Pottu** doit apporter des explications sur le chemin qui part depuis l'emplacement des containers de La Plaine vers l'EMS et qui va en direction de la gare. Le chemin est une rampe avec 6 % de pente, ce qui est légal. En revanche, on ne peut pas faire une pente plus douce parce que cela rallonge la longueur de la pente et qu'il y a ensuite la butée avec l'escalier. On arrive alors sur le terrain des CFF avec la route et l'emplacement des bus à l'arrêt.

Le revêtement du chemin sera du tapis. Il y aura des écoulements en travers de la route sur de petites rigoles à fentes (avec un jour de 2 cm sur la largeur du chemin) et l'évacuation va en aval dans le talus qui regarde le Rhône.

Concernant le mur de soutènement, des gabions sont prévus. Il faut savoir qu'il existe deux types de gabions, ceux dont les cailloux sont bien rangés et ceux dont les cailloux sont mis, pour ainsi dire, aléatoirement. **M. Pottu** pense que cette 2<sup>e</sup> solution, qui est meilleur marché, convient bien dans ce cas.

Au niveau de l'éclairage, il y a eu une discussion pour mettre une ligne d'éclairage tout au long de la rampe à hauteur de mollets. De prime abord, cela pourrait paraître trop lumineux, mais l'intensité lumineuse sera réglable. Cela étant, cela permettrait quand même de se rendre compte du visage des personnes. **M. Pottu** précise que les candélabres des CFF demeurent au niveau du parking.

**M. Pottu** signale que des questions restaient à régler concernant les mains courantes. Il a été décidé d'en mettre une de chaque côté de la rampe. D'un côté, cela sera plutôt une barrière avec des jambages très espacés. De l'autre côté, la main courante sera fixée contre le mur. Elles seront en tubulure inox. Il y a aussi la possibilité de le faire en

galvanisé, mais c'est moins solide et ce n'est pas très hygiénique à la longue. Il est également possible de les faire en bois, avec le support qui resterait en inox, mais ce choix n'a pas été retenu. **M. Pottu** précise qu'il est également prévu la reconstruction de l'escalier menant sur le parking actuel.

**Mme Dugerdil** demande si une seule main courante du côté du mur ne suffirait pas. Le design est plutôt sympa, mais on ne pourra de toute manière pas se tenir des deux côtés en même temps et il n'y aura pas non plus un nombre énorme de personnes en même temps sur ce chemin. **Mme Dugerdil** se pose ainsi la question de l'utilité de cette deuxième barrière.

**M. Pottu** précise que ce n'est pas une barrière en tant que telle, comme on voit le long de l'escalier. Cela serait une main courante très allégée qui ne coupe pas la vue. Elle serait à peine visible de loin.

**Mme Bovy** demande quelle est la raison d'être de cette barrière.

**M. Pottu** répond qu'elle n'a pas vraiment de raison d'être en été. Par contre, en hiver, les personnes peuvent se tenir à la barrière en cas de givre. Cela étant, c'est un détail. Cela ne va pas poser de problèmes pour l'autorisation de construire. Maintenant, il s'agit de savoir si le projet plaît au Conseil municipal et si la demande d'autorisation de construire peut être déposée en janvier prochain. La barrière, de même que le banc, relèvent de questions d'affinage qui peuvent être réglées par la suite. Concernant le banc, il est proposé de faire un banc double, c'est-à-dire avec un côté où l'on regarde le coteau de la Donzelle et un autre côté où l'on regarde le Rhône. **M. Pottu** précise que cela ne fait pas beaucoup de différence de retenir cette solution par rapport à un banc où l'on ne regarde que d'un côté. Pour les personnes à mobilité réduite, il paraît toutefois préférable de choisir un banc avec deux côtés, ce qui évite notamment à devoir contourner le banc pour s'y asseoir.

**M. Duchêne** préfère personnellement la solution avec des petites lampes. Il se dit qu'en mettant une ligne d'éclairage, la clarté générée peut gêner les personnes qui habitent en face. Des gens se sont déjà plaints parce que l'EMS produit trop de lumière.

**M. Carrara** indique que l'éclairage avec de petites lampes n'a pas semblé idéal, notamment pour les personnes qui ne voient pas très bien, puisque cela laisse des espaces sans éclairage. Concernant la main courante, c'est un aspect qui peut être discuté dans un deuxième temps. Maintenant, il s'agit surtout de discuter du projet, notamment les gabions. Quant à la lumière, il sera possible de régler son intensité. **M. Carrara** pense ainsi qu'il est préférable d'éclairer tout le chemin et de régler ensuite l'intensité pour que cela ne gêne pas le voisinage. Le but est également de prévoir que la lumière puisse s'enclencher au passage des gens plutôt que de la laisser allumée toute la nuit, mais c'est aussi un aspect qui peut être réglé par la suite.

**M. Guyot** trouve que cela serait une bonne idée de faire en sorte la lumière puisse être plus vive lorsque quelqu'un emprunte le chemin.

**M. Pottu** confirme que cette question peut être réglée dans un deuxième temps. Il est tout à fait possible d'installer un détecteur pour modifier l'intensité de la lumière.

**Mme Bovy** demande si la commune pourrait choisir un banc qui soit en harmonie avec ceux qui seront installés aux potagers participatifs.

**M. Carrara** signale qu'ils ont regardé avec les EPI qui réalisent des bancs. Cela permettrait ainsi de faire travailler une fondation genevoise.

**M. Pottu** précise que ce sont des bancs en mélèze local. On peut trouver du bois beaucoup plus dur, mais on doit alors le faire venir de loin.

**M. Vasey** s'excuse au préalable de ne pas avoir pu participer à cette séance de commission. Concernant le mobilier urbain, cela fait partie de l'identité d'une commune. Il faut avoir une réflexion sur l'unité de ce mobilier. Concernant les barrières, **M. Vasey** estime qu'il est suffisant d'avoir une main courante uniquement d'un côté s'agissant d'une pente douce. Il aimerait également comprendre le sens du gabion. Si celui-ci fait 50 ou 60 cm de haut, de la manière dont il est dessiné sur les documents remis aux conseillers municipaux, il peut tenir tout seul. Dès lors, **M. Vasey** aimerait comprendre pourquoi un mur en béton est nécessaire.

**M. Pottu** explique que les gabions sont posés sur une semelle en béton. En raison de la pente, cette semelle sera en escalier. Il faut savoir qu'on ne pose jamais de gabions sur une pente dans le sens de la longueur. Le gabion doit être posé sur une assise horizontale. On est donc obligé d'avoir du béton au sol.

**M. Vasey** est d'accord avec l'explication de M. Pottu, mais ce n'est pas ce que montre le dessin. Cela étant, si un gabion fait 50 cm de haut, il tient tout seul sans mur en béton.

**M. Pottu** n'a pas le détail, mais il s'agit dans ce cas d'un mur-poids. De par le volume en pierres (un m<sup>3</sup> de pierre pèse 3 tonnes), cela tient effectivement tout seul, mais une base en béton est tout de même nécessaire. Par contre, il y a le talus qui monte au parking CFF et, à un moment donné, les plantes vont pousser. Suivant l'épaisseur du gabion, il faudra l'étayer derrière par un mur en béton. Pour autant, tout cela fait beaucoup moins de béton que si l'autre solution était choisie. **M. Pottu** précise que, derrière ce mur, il y aura un drainage qui arrivera devant pour éviter que l'eau ressorte à travers les gabions.

**M. Pottu** signale que l'escalier va être démonté et refait avec la barrière comme sur la photo, mais il y a eu la demande de mettre une barrière de l'autre côté. Il s'agit en effet d'éviter que les vélos venant d'en haut sautent directement dans le talus en herbe. Pour le reste, il y aura peut-être encore une modification sur la barrière d'en haut, mais qui n'a pas besoin de figurer dans la demande d'autorisation de construire.

**Mme Zoller** demande si l'habillage en béton devant le mur en gabions n'est pas là pour supporter les lumières qui vont être installées.

**M. Pottu** répond qu'il n'y a pas d'habillage. C'est l'autre mur en béton qui a un calepinage en pierres de taille. **M. Pottu** a toutefois préconisé de ne pas faire cela. Cela ne convient pas à cet endroit. Si on veut faire un calepinage, c'est-à-dire un arrangement des pierres, il faut que cela soit bien fait, sinon il ne faut pas s'en occuper. Par ailleurs, avec les pierres de taille, cela demande du béton jusqu'au faite. En haut, il faut encore une couverture parce que le mur est en béton. Après, il vient un habillage de 10 cm et, pour que l'érosion ne se fasse pas entre l'habillage et le béton, il faudra mettre une couverture. **M. Pottu** estime que cela ne se prête pas du tout à cela. En revanche, un type de mur qui convient bien dans ce cadre, ce sont les gabions. Il y a un magnifique exemple à l'entrée de Satigny au chemin des Grandes-Vignes. C'est très fonctionnel pour l'usage que l'on veut en faire.

**M. Vasey** trouve que l'image de la bande lumineuse est assez séduisante. Il comprend toutefois qu'il y aurait une série d'éléments en cascades avec les gabions.

**M. Pottu** précise que la ligne suit la pente de manière linéaire.

**M. Vasey** pense que, si on commence à mettre les horizontalités du gabion, c'est un peu contradictoire par rapport à cet effet, assez beau, de la linéarité.

**M. Carrara** propose à M. Vasey de préparer des questions qui pourront être transmises à l'architecte. Il pose une question technique alors que la commission n'est pas allée aussi loin sur ces aspects. Les réponses pourront ensuite être transmises au Conseil municipal. En tout cas, l'idée était d'avoir une ligne continue et pas un effet escalier.

**M. Duchêne** se souvient que le mur de soutènement était une demande des CFF. Il faut d'ailleurs savoir que la commune va réécrire aux CFF, maintenant qu'elle dispose enfin de prix, pour leur demander une participation. Concernant la main courante, **M. Duchêne** estime qu'il est suffisant qu'il n'y en ait qu'une seule.

**Mme Dugerdil** insiste pour qu'il y ait une homogénéité au niveau du choix des bancs. Elle n'est pas opposée à ce banc en tant que tel, mais la commune a essayé d'avoir une cohérence en termes de paysage et d'urbanisme durant la législature.

**M. Guyot** aimerait savoir si des devis ont été demandés à d'autres entreprises que Citec.

**M. Pottu** signale qu'il s'agit d'un ingénieur qui a demandé des prix à des entreprises.

**M. Vasey** ajoute que Citec est un ingénieur transports pour s'occuper de la question des macarons. Cela n'a rien à voir avec l'évaluation des travaux pour la rampe.

**Mme Rivoire** fait remarquer, en tant que membre de la commission, que l'idée d'avoir mis cette deuxième rampe était dans le même esprit que celle qui a été mise sur l'escalier du côté de l'EMS. Il s'agit d'éviter que les vélos ne traversent par là et ne viennent faire du tout-terrain sur cette pente. Il ne s'agissait pas forcément d'avoir deux mains courantes pour se tenir. C'était sauf erreur pour empêcher que les vélos ne coupent le passage. Il semble aussi que la lumière continue est dirigée vers le bas et qu'elle peut être tamisée. Du coup, elle ne produirait pas de réflexion pour les voisins d'en face.

**Mme Bovy** note que Mme Jaquier apparaît dans le rapport de commission, mais il faudrait préciser qu'elle était invitée.

**Mme Bovy** aborde la question de la route de Chalamont. Elle ne comprend pas pourquoi la police ne peut pas être mandatée pour venir faire des contrôles à cet endroit. Il y a des petites routes dans le canton, par exemple entre le domaine de Beauvent et la route de Saint-Julien, que **Mme Bovy** prenait, notamment pour éviter le trafic. Ces petites routes sont aujourd'hui fermées à la circulation, parfois complètement, parfois selon un horaire particulier. Récemment, la police a demandé à **Mme Bovy** de s'arrêter parce qu'elle roulait sur une de ces routes. Les policiers lui ont fait remarquer la présence de panneaux signalant cette interdiction. **Mme Bovy** a répondu qu'elle ne les avait pas vus parce qu'elle était prise par la circulation et a demandé si elle ne pouvait pas écoper d'un avertissement plutôt qu'être verbalisée. Le policier lui a répondu que la police s'était postée durant deux mois sur ces petites routes et avait averti les usagers que, s'ils continuaient de circuler sur ces routes à des heures indues ou carrément interdites, ils auraient bientôt une contravention. Cela a valu une amende de Fr. 120.- à **Mme Bovy**. Dès lors, elle se demande pourquoi la police ne peut pas venir en bas de la route de Chalamont durant quelques semaines. Il y a quelques jours, **Mme Bovy** est allée se promener sur cette route à 17h00 et il y avait tout le temps des voitures qui montaient. **Mme Bovy** se demande pourquoi on ne peut pas demander à la police, qui peut faire son travail à Plan-les-Ouates, à Bardonnex, à Soral, etc., de venir le faire aussi à Dardagny.

**M. Duchêne** signale que la police est déjà venue plusieurs fois à Dardagny.

**M. Todesco** connaît bien l'endroit. Il faut savoir que les polices municipales de Perly, Plan-les-Ouates et Bernex ont créé un consortium et que c'est la police municipale de Plan-les-Ouates qui va jusqu'à Perly pour s'occuper de ce genre de choses. Ce n'est pas la gendarmerie qui s'est occupée de cela.

**M. Duchêne** propose de réécrire à la police, comme elle le fait chaque année.

**Le rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 2 décembre 2019 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.**

## 9. Résolution R2019-02 : Révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE

**M. Duchêne** note que les conseillers municipaux ont reçu les éléments concernant cet inventaire. Par contre, il n'a reçu aucun élément de leur part en retour. Il faut voir que, par rapport à cette enquête réalisée au niveau fédéral, la commune ne peut changer grand-chose, à moins d'avoir de très bons arguments. Pour sa part, **M. Duchêne** n'a pas constaté de grands changements par rapport à ce qui avait déjà été fait il y a quelques années. Il a simplement mis dans l'avis de la commune que les autorités devraient tenir compte du plan de site qui sera certainement opérationnel d'ici la fin de l'année 2020.

**Mme Bovy** pense qu'il faudrait préciser qu'il s'agit d'une zone 4B au sens de l'article 106 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988.

### Résolution

Objet : Résolution relative au préavis du Conseil Municipal sur la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE

Vu l'article 78 de la constitution fédérale indiquant l'obligation de ménager et de conserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques, les monuments naturels et culturels, quand l'intérêt national le commande ;

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) et notamment son article 5 qui oblige à établir l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ;

vu le premier inventaire ISOS réalisé dans les années 80 ;

vu l'actualisation de cet inventaire menée par l'office fédéral de la Culture depuis 2018 ;

vu la demande par courrier du 18 juillet 2019 du Conseiller d'Etat, M. Antonio Hodgers, aux communes genevoises de donner leur avis sur le nouvel inventaire sous forme de résolution dans un délai de trois mois à réception du dossier ;

vu l'envoi par le canton de Genève en date du 16 septembre 2019 du dossier concernant la commune de Dardagny ;

vu l'envoi dudit dossier aux Conseillers municipaux de Dardagny pour étude et explication ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de Dardagny

DECIDE

Par 9 oui, 1 abstention et 0 non

- 1) De préavis favorablement le projet de révision de l'inventaire ISOS-GE du village de Dardagny, sous réserve de la remarque suivante ;

*Dardagny-village étant situé en zone 4B protégée, au sens de l'article 106 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 ( LCI – L 505), le nouveau plan de site no. 30'036 (remplaçant celui du 27 février 1980, modifié le 16 avril 1980) devra également être appliqué dès son entrée en force prévue en avril 2020.*

## **10. Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG**

**M. Duchêne** rappelle que l'assemblée générale de l'ACG vote un certain nombre de crédits sur la base des travaux de ses commissions. Elle puise cet argent dans le fonds intercommunal (FI). Il faut également rappeler que, pour s'opposer à une décision de l'ACG, il faut qu'il y ait une opposition de deux tiers des communes, c'est-à-dire 30 communes sur 45 ans, et ce n'est jamais arrivé depuis que ce système existe. Aujourd'hui, le Conseil municipal doit se prononcer sur une décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2019 de verser une subvention d'investissement exceptionnelle de Fr. 800'000.- pour des équipements scéniques mobiles en faveur de la Nouvelle Comédie.

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que la décision de l'ACG qui leur a été transmise porte sur le Grand Théâtre.

**M. Duchêne** constate que le mauvais document a été envoyé par erreur. Il s'agit bien d'une décision en faveur de la Nouvelle Comédie pour laquelle la Ville de Genève a demandé un soutien à l'ACG, ce que cette dernière a accepté de faire. Le montant sera pris sur l'enveloppe culturelle de l'ACG. **M. Duchêne** rappelle que le fonds intercommunal représente environ 20 millions de francs par année dont bénéficient notamment le sport (pour 1 million de francs), la culture, le SIAG (7 à 8 millions de francs par année).

La vice-présidente prend note qu'il n'y a pas d'opposition à cette décision de l'ACG.

## **11. Propositions individuelles**

- **M. Pottu** indique que la commission des routes se réunira le 28 janvier 2020.

**M. Carrara** pense qu'il faudrait peut-être prévoir que la séance débute à 19h00 puisqu'il s'agit de faire venir une entreprise.

- **Mme Zoller** aimerait revenir sur le message de M. Carrara du dernier conseil et amener quelques précisions, bien que les séances plénières ne soient pas le lieu pour ces échanges.

Des propos diffamatoires et mensongers ont été invoqués à son encontre, par son collègue, en son absence, en septembre 2018, auprès de ses collègues magistrats du Mandement. Cela ne s'oublie pas !

Puis il y a eu rupture de collégialité démocratique du Conseil municipal après le vote concernant l'achat du bâtiment Bocquet.

Les citoyens ont tranché en votation, le sujet est clos, mais la confiance est rompue et elle l'a dit, de vive voix et en face, à son collègue.

**Mme Zoller** a toujours dit, et ce depuis le début de cette législature, qu'après son mandat en tant qu'adjointe, elle se présenterait au poste de maire. Cela n'est pas nouveau et ce n'est pas le cas de tous.

Cinq ans, c'est long, il est donc important pour elle d'organiser l'avenir avec des personnes ayant les mêmes valeurs humaines et politiques que celles qu'elle défend et auxquelles elle croit. Cela permet de tirer, tous ensemble à la même corde et si possible d'une seule voix, afin de mettre en œuvre la réalisation des projets et des défis que nous devons relever pour notre commune, et se donner les moyens de le faire dans le cadre d'une législature sereine et constructive.

**Mme Zoller** rappelle qu'elle a précisé, lors de la séance des élections, que cette liste était ouverte et que ceux qui souhaitaient les rejoindre sur la base de leur programme, pouvaient les approcher.

Ce n'est pas parce que nous avons toujours fait d'une certaine manière dans notre commune, que le système ne peut évoluer en fonction des situations. Ce n'est ni mettre le feu à la commune, les référendaires l'ayant déjà fait, ni antidémocratique, ni une politisation de la commune, ni une attaque personnelle envers qui que ce soit, et encore moins une volonté de clivage mais une détermination d'envisager l'avenir sur des bases plus sincères, transparentes et sereines que ce que nous avons vécu lors de cette législature.

Et en étant celui qui ne s'aligne pas à la « norme » on peut avoir une chance de sauver les autres... à méditer.

Finalement **Mme Zoller** a envie de citer un inconnu qui dit : « Ce n'est pas parce que je suis en désaccord avec vous que je vous déteste ! Nous devons réapprendre cela dans notre société ».

**Mme Bovy** avoue avoir quand même été choquée en lisant le procès-verbal. Venant d'un adjoint parlant de sa co-adjointe, elle a trouvé le propos injurieux et elle s'attend quand même à des excuses. Sachant que le procès-verbal est public, il est choquant de parler en ces termes de sa collègue. **Mme Bovy** aimerait également relever que c'était une soirée électorale qui concernait le délibératif et l'exécutif. Dans ce cadre, il était normal que les candidats à l'exécutif se présentent aussi. Par ailleurs, on savait depuis le 1<sup>er</sup> jour que M. Duchêne ne se représenterait pas et que Mme Zoller briguerait le poste de maire. **Mme Bovy** ne voit vraiment pas où est l'incendie. Elle trouve que ces propos sont injurieux et doivent être retirés ou, en tout cas, méritent des excuses.

**M. Guyot** aimerait rappeler au Conseil municipal son rôle délibératif et consultatif. Au final, il s'agit de faire avancer la commune. **M. Guyot** est étonné par ces interventions ayant davantage trait à des querelles personnelles qu'aux réels intérêts de la commune. Il pense qu'il serait plus judicieux de régler ces différends en dehors du Conseil municipal.

**Mme Hutin** aimerait dire qu'elle a été surprise de l'intervention de M. Duchêne et M. Carrara sur ce qu'il s'est passé lors de cette soirée. C'est simplement une concertation totalement citoyenne et complètement démocratique de différentes personnes pour la commune. Elle n'a donc pas très bien compris pourquoi il y a eu une réaction si vive.

**Mme Jaquier** regrette de n'avoir pu participer à cette soirée, mais les propos tenus dans le procès-verbal sont choquants.

**Mme Dugerdil** constate que des mensonges sont également dits et que les gens, y compris elle-même, sont pris pour cible. On parle de sérénité, mais ce n'est pas du tout serein. Il ne faut pas faire croire qu'on s'entend bien et que tout est serein. On peut travailler ensemble, mais il faut arrêter de croire que c'est les Bisounours. Par ailleurs, on est à chaque fois stigmatisé alors que, au mois de juin, mis à part quelques-uns qui ont dit qu'ils ne se représenteraient pas et M. Vuissoz qui a dit qu'il se représenterait, les autres ont dit avoir besoin de temps pour réfléchir. Maintenant, **Mme Dugerdil** ne comprend pas pourquoi certains sont pris à partie alors que ce n'était vraiment pas le propos.

**M. Todesco** trouve que M. Guyot a bien parlé. On ne doit pas laver son linge sale en public. Si on a quelque chose à dire, on doit le dire en face et il faut ensuite tourner la page. Notre vie politique va continuer et on doit travailler pour le bien de la commune.

**M. Duchêne** est d'accord avec les propos de M. Guyot. Il ne faut pas laver son linge sale au Conseil municipal. Il y a d'autres façons de le faire.

3. Explications de M. Potter Van Loon sur la suite à donner concernant le dossier du CHAD (hangar communautaire)

**M. Duchêne** propose que ce point ne figure pas au procès-verbal vu le sujet traité.

**La vice-présidente** remercie **M. Potter**.

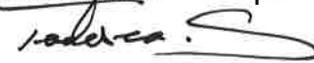
*La séance est levée à 21h03*

La vice-présidente



Alix Rivoire

Un conseiller municipal



Stéphane Todesco

Le secrétaire



Roger Wyss